

ACCORD SALARIAL AU 1^{ER} JANVIER 2014

Les organisations syndicales désignées ci-après :

- Chambre Syndicale nationale des géomètres-topographes (CSNGT)
- Union Nationale des géomètres-experts (UNGE)
- S.N.E.P.P.I.M (SNEPPIM)

D'une part,

- CFE-CGC -BTP
- BATI-MAT TP-CFTC
- FNCB-CFDT SYNATPAU
- FO-BTP
- CGT

D'autre part,

Réunis le 15 mai 2014 à Paris, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet accord annule et remplace l'accord du 9 janvier 2014 signé entre la CSNGT, la CFTC, FO et CFE-CGC.

Cet accord annule et remplace l'accord du 9 janvier 2014 signé entre l'UNGE, le SNEPPIM et la CFDT

Cet accord est ouvert à la signature à compter du 15 mai 2014 et pour une durée de 10 jours.

Il s'ensuit les articles ci-après :

Article 1 : Salaire minimum niveau I

Le salaire minimum du coefficient 200 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} janvier 2014, est fixé à 1 537,32 €, à effet du 1^{er} Janvier 2014.

Article 2 : Salaire minimum

Les salaires minima du Niveau 2 et des Niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} Janvier 2014 sont augmentés de 2,5 % à effet du 1^{er} Janvier 2014.

Handwritten signatures and initials: "70", "56", "cb", and a large signature.

Grille de salaire mensuel brut 35 h (151,67) au 1^{er} janvier 2014

Désignation	Coefficient	Salaire
Niveau 1	200	1 537,32 €
Niveau 2 – Echelon 1	236	1 537,32 €
Echelon 2	259	1 656,76 €
Echelon 3	281	1 771,02 €
Niveau 3 – Echelon 1	306	1 900,84 €
Echelon 2	364	2 202,05 €
Echelon 3	450	2 648,68 €
Niveau 4 – échelon 1	600	2 898,63 €
Niveau 4 – échelon 2	690	3 264,65 €
Niveau 4 – échelon 3	790	3 671,33 €
Niveau 5 – échelon 1	900	4 118,71 €

Article 3 : Egalité de rémunération entre hommes et femmes

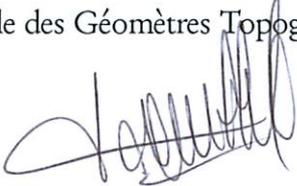
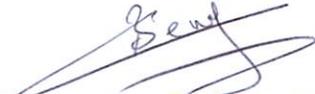
Conformément à l'article R 2261-1 du code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme.

En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

M
S.G.
CB
S.N.
J

A Paris le 15 Mai 2014

SIGNATAIRES

Pour l'Union Nationale des Géomètres Experts	Alain PAPE
Pour le SNEPPIM	Gérard REIGNER
Pour la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes	 Dominique TROUILLOT
Pour la CFE-CGC BTP	 Christian BAYLET
Pour la FNCB CFDT SYNATPAU	 Sébastien GIRAULT
Pour BATI MAT TP CFTC	 Noureddine BENYAMINA



Pour FO BTP

Franck SERRA

Pour la FNSCBA CGT

Laurent TABBAGH